

Conseil de Communauté

Délibération n°1522020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : ZAE Les Portes du Dardaillon – Acquisition de 12 hectares de terrains pour les mesures de compensation écologique

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-président délégué au développement économique rappelle qu'en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le projet de la future zone d'activités Les Portes du Dardaillon est soumis à des mesures de compensation écologique en raison de la présence d'espèces protégées, dont l'outarde canepetière, sur les 12 hectares prévus pour accueillir les entreprises.

Dans ce contexte et conformément à la demande de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a recherché activement 30 hectares de terrains pour mettre en œuvre ces mesures, c'est-à-dire pour recréer un environnement favorable pour les espèces dont l'habitat sera bouleversé lors de l'aménagement de la zone d'activités. Les services de l'Etat autorisent à recourir à l'acquisition seulement pour le nombre d'hectares équivalent à celui détruit par l'aménagement, c'est-à-dire 12 hectares, puis de compléter par des conventionnements avec des agriculteurs intéressés pour porter ces mesures de compensation sur les 18 hectares restants. La durée de ces mesures de compensation écologique est de 30 ans minimum.

En 2019, la Safer a informé la Communauté de Communes du Pays de Lunel de la vente future de 25 hectares de terrains d'un seul tenant, situés sur Marsillargues. En raison de la nature ingrate des sols, ces terrains ne présentent pas d'intérêt agronomique pour l'agriculture et, en accord avec le monde agricole, ils ont été proposés pour y réaliser des mesures de compensation écologique. La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est donc portée candidate pour les acquérir auprès de la Safer, après avoir fait valider par le bureau d'étude écologique et par la Dreal, que ces terrains

remplissaient bien toutes les conditions exigées pour reproduire l'habitat des espèces protégées concernées. Le comité d'attribution de la Safer qui s'est réuni le 2 septembre 2020 a retenu la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour acquérir une partie de ces terrains sur un lot de 12 hectares à détacher de la parcelle section H1684. L'évaluation de France Domaine n°2020.151V1060 est conforme à la proposition faite à la Communauté de Communes du Pays de Lunel par la Safer.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, 17 abstentions (Mesdames Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Marie PELLET-LAPORTE, Monsieur Norbert TINEL, Mesdames Anne-Sophie DIAZ et Julie CROIN, Messieurs Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Mesdames Joëlle RUIVO et Cécile VASSE),

ACTE l'acquisition des terrains situés sur Marsillargues, propriété de EARL Les Pailles du Languedoc, représentée par Monsieur Rémi Vellas, par substitution de la Safer Occitanie, sur une superficie de 12 hectares environ à détacher de la parcelle cadastrée section H1684, faisant suite à l'attribution par la Safer desdits terrains pour un montant principal de 234 568€ auquel s'ajoute la prestation de service de la Safer d'un montant de 22 518,53 € TTC (dont 3 753,09€ de TVA), soit pour un montant total de 257 086,53€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition, toute promesse d'achat ou tout avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente se rapportant à ce dossier, et à faire toutes déclarations jugées opportunes,

RAPPELLE que ces parcelles sont situées en zone agricole et feront l'objet pendant 30 ans minimum de mesures de compensation écologique en faveur des espèces protégées avec un suivi annuel des évolutions des mesures validé par la Dreal,

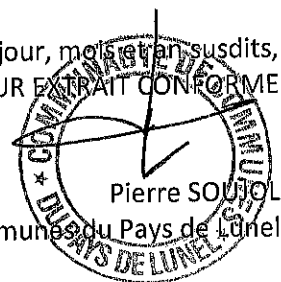
PRECISE que la Communauté de communes du Pays de Lunel s'engage à réserver ces espaces exclusivement pour les mesures de compensation écologique liées au projet de ZAE les Portes du Dardaillon,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

13/11/20



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr